

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 03 SEPTEMBRE 2025

EN RÉSUMÉ :

POINTS DISCUTÉS :

- 1) Octroi d'un écochèque de 130 € à la filière conduite de la SNCB
- 2) Introduction d'un congé parental pour les parents d'accueil dans le cadre de placements familiaux de longue durée (au moins 6 mois)

QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP :

- 1) Jours de crédit à prendre en heures ou minutes
- 2) Épreuve spéciale pour sous-chef de gare voyageurs B-TO (district SO)

C'est quoi la SCPN ?

A la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 5 représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne



La conduite écologique permet de réaliser des économies d'électricité pour la SNCB. 10 % de ces économies sont redistribuées à la filière conduite. Cette année, le montant à répartir s'élève à 414.000 €.

Les agents concernés (conducteurs, conducteurs de manœuvre, etc.) recevront un écochèque d'un montant maximal de 130 €, versé avec le salaire du mois d'octobre, sur base des prestations réalisées en 2024 :

Moins de 374 h prestées : pas d'écochèque

Entre 374 h et 748 h : 65 €

Entre 748 h et 1.122 h : 117 €

Plus de 1.122 h : 130 €

2. Introduction d'un congé parental pour les parents d'accueil dans le cadre de placements familiaux de longue durée (au moins 6 mois)



Les agents (contractuels ou statutaires) désignés comme parents d'accueil dans le cadre d'un placement familial de longue durée (minimum 6 mois), par un tribunal, un service d'accueil familial agréé par la commune, les services de l'Aide à la Jeunesse, ou le Comité Bijzondere Jeugdbijstand, bénéficient désormais du droit au congé parental, dans les mêmes conditions que les parents du premier degré.

Rappel des règles (voir hr-rail.be → « Prestations et absences » → « Temps partiel ») :

Le congé parental est accessible tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 12 ans.

Il peut être pris à mi-temps (max. 8 mois), à 4/5e (max. 20 mois) ou à 1/10e (max. 40 mois).

Une allocation de l'ONEM est prévue.

QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP :

1. Jours de crédit à prendre en heures ou minutes :



L'avis 13 H-HR/2025 autorise l'octroi de jours de crédit en heures et minutes, moyennant l'accord de la direction concernée.

La SNCB indique ne pas vouloir étendre cette mesure à d'autres directions que B-TC.

Infrabel est favorable à l'application pour le personnel opérationnel et celui des cabines de signalisation, mais une adaptation technique du système informatique est nécessaire et donc ce ne sera pas encore pour l'immédiat.

2. Épreuve spéciale pour sous-chef de gare voyageurs B-TO (district SO) :

Il reste 3 lauréats ayant réussi l'épreuve spéciale, dont le procès-verbal date du 18/09/2023. Suite à notre demande, la validité de l'épreuve est prolongée d'un an.

Filip Peers, Secrétaire national

